

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS, FACADES APPARTEMENTS ET JARDINS FLEURIS – COMMUNE DE HUNDLING

EDITION 2020



ART 1. ESPRIT DU CONCOURS

La commune de Hundling organise le concours des maisons et des jardins fleuris de la commune. Celui-ci sous le signe de la fleur, de l'environnement et de l'aménagement paysager. Il a pour but l'amélioration du cadre de vie de notre commune en encourageant et en récompensant les plus belles réalisations.

Toutes les habitations maisons et façades d'appartement sont concernés.

ART 2. INSCRIPTION

Aucune inscription n'est nécessaire.

ART 3. JURY COMMUNAL

Le jury communal est composé de membres élus de la commission municipale « embellissement », de représentants d'une commune extérieure et de volontaires de la commune.

Le premier prix du concours de chaque catégorie de l'année N sera classé « hors- concours » l'année suivante et invité à être membre du jury.

Le jury se déplacera dans la commune dans la période du 15 juin au 15 juillet et établira le palmarès après avoir visité les différentes habitations depuis l'espace public. Celui-ci attribuera une note en se basant sur une grille de notation préétablie.

ART 4. CATEGORIES

Catégorie 1 : **Maison et façades d'appartements fleuris (balcons, fenêtres)**

Catégorie 2 : **Jardins fleuris**

Le jury se réservera le droit d'attribuer un prix spécial « coup de cœur » pour une réalisation particulière.

ART 5. GRILLE DE COTATION

Afin que tous les éléments soient pris en compte, une grille a été élaborée par le jury communal afin d'évaluer objectivement les catégories.

Catégorie 1 : Maisons et façades d'appartements fleuris

- Fleurs (ou légumes), quantité, variété, harmonie et couleurs.
- Entretien, propreté, environnement général.
- Créativité, originalité.

Catégorie 2 : Jardins fleuris

- Essences, taille, harmonies des couleurs.
- Entretien, propreté, environnement général.
- Créativité, originalité.

ART 6. NOTATION

Pour chacune des catégories, les prix seront décernés aux concurrents ayant obtenus le plus grand nombre de points.

ART 7. RECOMPENSES

Les récompenses seront attribuées sous forme de bons d'achats pour les trois premiers prix de chaque catégorie. Chaque concurrent sera informé personnellement de la date de proclamation des résultats et de la remise des prix. Les réalisations gagnantes seront photographiées et éditées dans « Hundling Le Mag' » en fin d'année, sur le site communal et sur le site Facebook.

ART 8. VALIDITE DU REGLEMENT

Le règlement est valable l'année en cours.

La commission embellissement se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Les élus, ainsi que les membres de la commission embellissement ne participent pas au concours.